

**Conseillers présents :** GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, REINERT Jean-Louis, DIAMEDO Jean-Marc, BAILOT Marie-Thérèse, LESNE François, LEFEBVRE Marie-Cécile, LEBEC Marie-Thérèse, LESCUYER Jérôme, PERRONNEAU-BEUILIER Isabelle, GOUZERH Marie-Andrée, LARGOUET Marcel

**Absents ayant donné procuration :** FLYE SAINTE MARIE Aude à LESNE François, GUILLEMEOT Claire à GUEZET Jean-François, NORMAND Yves à GOUZERH Marie-Andrée, SAINT-JALMES Huguette à MEYER Dominique,

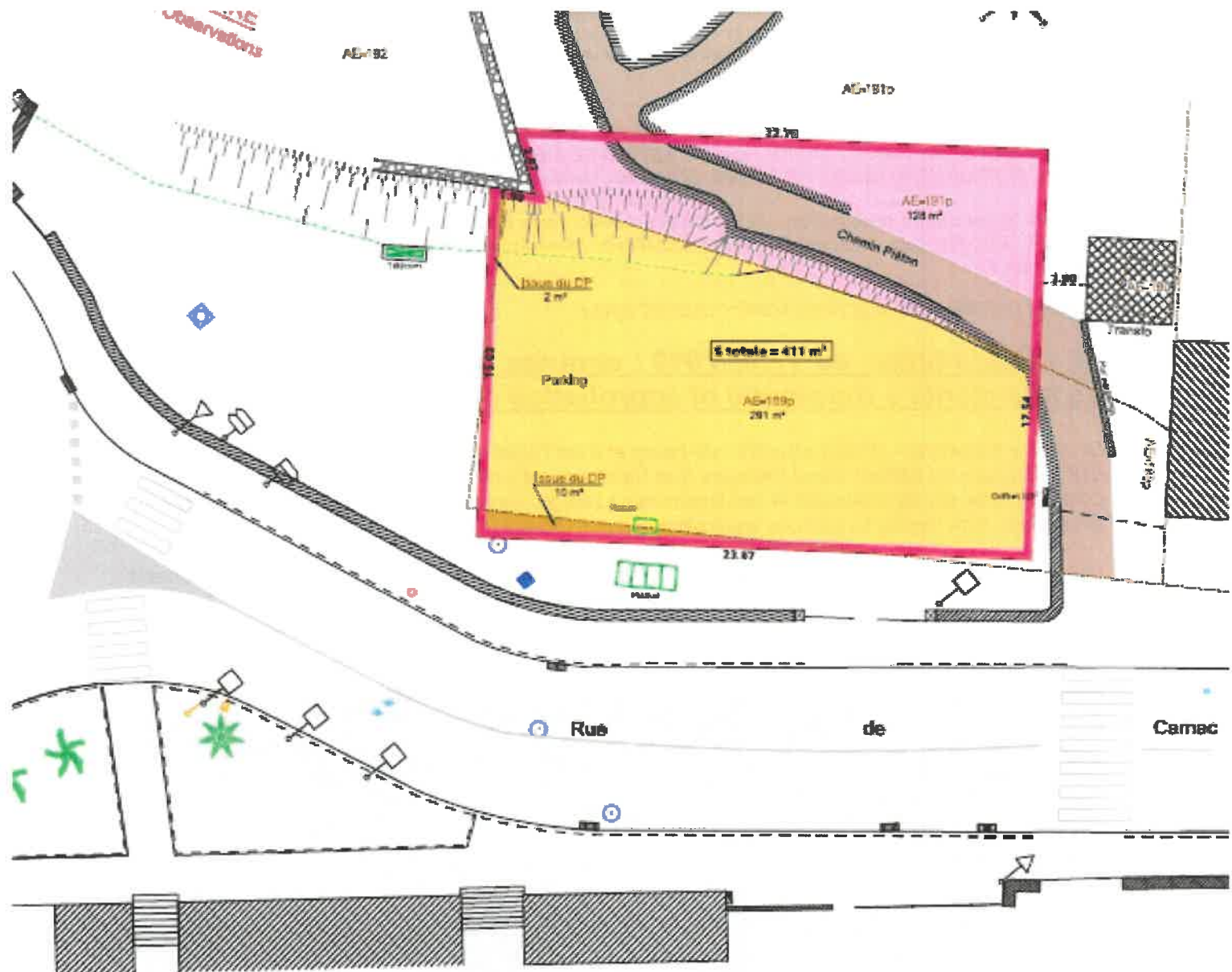
**Absents :** LE NIN Jean-Paul, Annie LORCY, DUBOIS Xavier

## **25 - Délibération du 17/05/2019 : enquête publique pour la création de logements à Kerpinette et approbation du projet**

Le site de Kerpinette est situé en entrée de bourg et a fait l'objet sous un des mandats précédents d'une esquisse du bailleur social Bretagne Sud Habitat afin d'y réaliser un bâtiment comprenant des commerces en rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Ce projet n'a pas abouti en raison des contraintes réglementaires alors en application.

L'espace public de Kerpinette est composé à la fois d'une aire de stationnement qui permet d'accueillir au maximum 20 véhicules ainsi qu'un jardin public accessible depuis l'aire de stationnement. Les parcelles qui composent ce site (AE n° 189 d'une superficie cadastrale de 280 m<sup>2</sup> et AE n° 191 d'une superficie cadastrale de 939 m<sup>2</sup>) relèvent du domaine public communal.





*La parcelle AE n° 191 est aujourd'hui affectée à l'usage d'espaces verts et a, en ce sens, fait l'objet d'aménagements paysagers en plus d'être traversée par un chemin piéton.*

*La parcelle AE n°189 p et les parcelles issues du domaine public non cadastrées jouxtant celle-ci au sud et à l'ouest sont affectées au stationnement public. Sachant que cette aire de stationnement est utilisée essentiellement et de façon permanente comme parc de stationnement automobile, la commune doit procéder à une enquête publique avant de prendre une décision de déclassement de ces parcelles car le projet de construction en affectera les conditions de desserte et de circulation. Le droit commun impose que cette décision de déclassement soit précédée, dans les faits, d'une désaffectation.*

*Cet aire de stationnement a subi un traitement de sa chaussée en 2016 afin d'aménager de manière plus qualitative cet espace.*

*En 2017, la commune a travaillé en collaboration avec la pharmacienne de la commune afin d'implanter une pharmacie et des logements sur cet espace. Or, le projet a échoué en raison de problématiques de marchés publics.*

*La municipalité a sollicité en 2018 des bailleurs sociaux afin de présenter des projets sur cet espace.*

*Le projet d'Armorique Habitat a retenu l'attention des élus.*

*En raison de la nécessité impérieuse de créer des logements à destination des jeunes actifs sur la commune, la municipalité a demandé à Armorique Habitat de créer 6 logements locatifs sociaux à Kerpinette.*

*Le projet défini par Armorique Habitat comportera :*

- *En rez-de-chaussée, 6 places de stationnement et un local vélo,*
- *A l'étage et dans les combles 6 logements.*

*Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :*

- *Valider le projet de création de logements ci-dessus exposé et élaboré par Armorique Habitat à Kerpinette,*
- *Autoriser Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique de déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°189 p et des parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant celle-ci au sud et à l'ouest pour une superficie d'environ 283 m<sup>2</sup>,*
  - *accepter le principe de la cession des parcelles AE n° 191 p, AE n°189 p ainsi que des parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant cette dernière au sud et à l'ouest sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur,*
  - *Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.*

***Bordereau adopté par 14 voix pour et 2 abstentions***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 23/05/2019

Le Maire,

Jean-François GUEZET



Envoyé en préfecture le 23/05/2019

Reçu en préfecture le 23/05/2019

Affiché le

ID : 056-215602582-20190517-20192523051208-DE